

Entreprise

INFORMATIONS

PUBLIC CONCERNÉ :

Notaires et collaborateurs

NIVEAU :

Pratique courante

DATES :

18 juin 2026

DURÉE :

1,0 jour (7,0 heures)

FORMAT :

Présentiel

PRÉREQUIS :

Pas de prérequis exigé pour l'inscription. Toutefois, de bonnes connaissances des mutations à titre gratuit permettra de suivre la formation plus confortablement. Nous vous invitons à réaliser le quiz de positionnement pour tester vos connaissances.

MODALITÉS D'EXÉCUTION

Formation en présentiel ou Visioformation

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Type de formation : Intra, inter, commandé

L'animation pédagogique permet de susciter l'engagement des stagiaires et de favoriser l'interactivité avec le formateur

Animation pédagogique ponctuée de questions/réponses entre les stagiaires et le formateur

Mise en œuvre pédagogique par des exemples pratiques et des mises en situation professionnelles illustrant la théorie

Un support de formation est mis à disposition de chaque stagiaire préalablement à la formation de manière dématérialisée

MODALITÉS TECHNIQUES

En présentiel : salle de formation adaptée avec tableaux et vidéoprojecteur ; respect des règles sanitaires et de sécurité d'accueil du public

En visioformation : plateforme de visioconférence adaptée à l'animation pédagogique (interactions orales ou écrites, partage d'écrans et de documents en direct) ; accompagnement technique possible par assistance téléphonique pour la première connexion et la découverte environnementale de la plateforme

MODALITÉS D'ENCADREMENT

Inaфон s'assure préalablement à la formation que le formateur dispose des qualités pédagogiques et des compétences

techniques d'expertise nécessaires pour dispenser la formation

MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Emargement par les stagiaires participants et l'intervenant Feuille

d'emargement signée en présentiel ou électroniquement

(régularisée par l'édition du rapport des connexions à la plateforme

de visioconférence)

Evaluation à chaud à l'issue de la formation :

Un quiz en ligne est adressé à chaque stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses connaissances et compétences acquises au cours de la formation. Les résultats de l'évaluation restent confidentiels pour chaque stagiaire ;

Un questionnaire en ligne de satisfaction de fin de formation est adressé à chaque stagiaire (enquête mesurant la qualité organisationnelle et pédagogique de la formation).

REMISE D'UNE ATTESTATION

Une attestation de présence et un certificat de réalisation de

formation sont remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

Université interdépartementale de Picardie (dépt 02-60-80) – 18 juin 2026

Atelier 22 - DDE079A - 20 questions essentielles pour réussir son Dutreil

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- D'avoir une vue d'ensemble du dispositif Dutreil (art. 787 B et 787 C du CGI)
- D'identifier les points sensibles
- De mettre en place des solutions adaptées

FORMATEURS



Maître Yan FLAUDER

CONTENU :

- Les entreprises concernées par le dispositif
- Les activités exclues (location meublée, location équipée, etc.)
- La mesure de l'activité mixte éligible (commerciale/civile)
- L'exclusion des biens somptuaires
- La problématique des sociétés holding
- Les critères de la société holding animatrice et comment les remplir ?
- L'incontournable engagement collectif ou unilatéral de conservation des droits sociaux
- Une facilité : L'engagement collectif réputé acquis
- L'engagement de rattrapage : l'engagement collectif ou unilatéral de conservation post mortem
- La gestion de l'engagement individuel de conservation
- Focus sur la poursuite des fonctions de direction
- Les opérations autorisées pendant les engagements de conservation
- La difficile gestion des engagements de conservation dans le régime des sociétés interposées
- Questions particulières : toutes les donations sont-elles éligibles ? (donations démembrées, dons manuels, etc.)
- Quelles sont les incidences d'un partage durant les engagements de conservation ?
- Les obligations déclaratives et les enjeux réels d'une omission.
- Entreprises individuelles : quels sont les actifs à exonérer ?
- La poursuite de l'entreprise individuelle après décès en société
- La réduction de droits de donation de 50 % (art. 790 du CGI)